

LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX

01 Je modifie l'extérieur
 en édifiant ou modifiant un portail, une clôture ; en changeant la couleur des portes, du crépi...
 > DÉCLARATION PRÉALABLE

02 J'aménage mon garage en pièce habitable
 > JE VIENS ME RENSEIGNER EN MAIRIE
En zone urbaine :
 • il fait moins de 40 m² > DÉCLARATION PRÉALABLE
 • il fait plus de 40 m² > PERMIS DE CONSTRUIRE
Dans les autres zones :
 • il fait moins de 20 m² > DÉCLARATION PRÉALABLE
 • il fait plus de 20 m² > PERMIS DE CONSTRUIRE

03 Je crée ou modifie une ouverture
 cela modifie l'aspect extérieur de ma maison
 > DÉCLARATION PRÉALABLE

04 J'installe des panneaux solaires
 cela modifie l'aspect extérieur de ma maison
 > DÉCLARATION PRÉALABLE

05 Je rénove la toiture
 cela modifie l'aspect extérieur de ma maison
 > DÉCLARATION PRÉALABLE

06 J'installe une fenêtre dans le toit
 cela modifie l'aspect extérieur de ma maison
 > DÉCLARATION PRÉALABLE



07 J'installe un abri de jardin
 • de moins de 5m² > AUCUNE FORMALITÉ*
 • entre 5 m² et 20 m² > DÉCLARATION PRÉALABLE
 * en respectant tout de même le règlement de la carte communale

08 Je construis une véranda
 • de moins de 20 m² > DÉCLARATION PRÉALABLE
 • de plus de 20 m² > PERMIS DE CONSTRUIRE

09 Je rénove ma façade
 cela modifie l'aspect extérieur de ma maison
 > DÉCLARATION PRÉALABLE

10 J'installe une piscine enterrée ou hors-sol
 • de moins de 10 m² ou qui ne reste en place que 3 mois maximum par an > AUCUNE FORMALITÉ
 • de 10 à 100 m², sans couverture (ou avec une couverture de moins de 1,80 m de haut) > DÉCLARATION PRÉALABLE
 • de plus de 100 m² ou dont la couverture dépasse 1,80 m de haut > PERMIS DE CONSTRUIRE

LE SAVIEZ-VOUS ?
 Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire en mairie ne vaut pas autorisation.

LE SAVIEZ-VOUS ?
 La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Bon à savoir

- La commune a 1 mois pour instruire une déclaration préalable, 2 mois si le projet se situe dans le périmètre des monuments historiques.
- Le délai d'instruction d'un permis de construire peut varier de 2 à 5 mois en fonction des consultations nécessaires au projet.
- Pour tout projet excédant 150 m² (création ou agrandissement), vous avez obligation de faire appel à un architecte.